



Centre Communal d'Action Sociale

## **Conseil d'Administration du CCAS du 24 juin 2019**

### **Compte-Rendu**

Le Vingt Quatre Juin Deux Mille Dix Neuf, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de La Côte Saint-André s'est réuni au Centre Social « Les Sources ».

Monsieur Joël GULLON, Président du CCAS, ouvre la séance à 18h04 en présence de :

**Mesdames :**

- ✓ Ghislaine VERGNET – Joëlle BEHAL – Patricia LOUIS-GAVET – Hélène SARDELLI

**Messieurs :**

- ✓ Joël GULLON – Frédéric RAYMOND – Joël GALLI – Karim OUCHEMOUKH – Gilbert MARGUET – Robert MATHIAN

**Excusé(e)s :**

- ✓ Pedro JERONIMO
- ✓ Marie-Thérèse ROBERT
- ✓ Julie MAGNEA

**Participait également à la séance :**

- ✓ Sylvie BRUNON, Directrice du CCAS, Secrétaire de séance
- ✓ Stéphanie MOUSSOUGAN, Directrice du Centre Social « Les Sources »

La feuille d'émargement est signée par les membres du CCAS présents.

Monsieur le Président fait l'appel.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à 19h25.

**01. Avancement du Projet Social du Centre Social**

Monsieur le Président donne la parole à Madame Stéphanie MOUSSOUGAN afin qu'elle présente aux membres du Conseil d'Administration ainsi qu'aux membres de la Commission Sociale les axes du Projet Social 2020-2023 du Centre Social.

**02. Finances : Tarifs 2019/2020 du CCAS : Jardins familiaux et banque alimentaire**

**Rapporteur : Madame Ghislaine VERGNET, Vice-Présidente**

Jardins familiaux : À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est proposé d'augmenter le coût annuel de la location d'un jardin familial de 1% ; ainsi, ce coût passera de 0,39 € le m<sup>2</sup> à 0,40€ le m<sup>2</sup>.

Banque alimentaire :

La Banque Alimentaire de l'Isère, afin de rééquilibrer son compte de résultat, a voté une augmentation de la participation de solidarité de 0,05€ par unité de distribution à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, il est donc proposé de passer la participation financière de 0,65 € à 0,70 € par personne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Les membres du Conseil d'Administration valident à l'unanimité les tarifs 2019/2020 du CCAS : Jardins familiaux et banque alimentaire.**

**03. Finances : Centre Social : Vote des tarifs 2019/2020**

**Rapporteur : Madame Ghislaine VERGNET, Vice-Présidente**

Adhésion

	<b>2019-2020</b>
<i>Moins de 18 ans côtois</i>	<i>Gratuit</i>
<i>Adulte, famille, ménage côtois</i>	<i>21€</i>
<i>Minima sociaux côtois</i>	<i>10,50€</i>
<i>Moins de 18 ans Non côtois (pour activité hors ALSH)</i>	<i>23€</i>
<i>Adulte, famille, ménage non côtois</i>	<i>34€</i>
<i>Minima sociaux non côtois</i>	<i>18€</i>
<i>Associations</i>	<i>24€</i>

L'adhésion est valable sur l'année scolaire, elle est due dans son intégralité même si l'année scolaire est entamée.

Il n'est pas demandé d'adhésion pour :

- les cotois utilisateurs des services et activités Enfance/Jeunesse ainsi que pour le personnel municipal quelles que soient les activités.
- les activités ponctuelles (telles que, par exemple, les bourses aux vêtements d'enfants, les sorties familiales, les animations parents/enfants...).

Les non cotois ne pourront participer aux services et aux activités du Centre Social que sous réserve des places disponibles après inscription des cotois et des bénévoles.

Rappel de la notion de « Bénévole » :

Est considéré(e) comme bénévole celui ou celle qui est présent(e) aux réunions de réflexion, de suivi, de bilan et/ou qui participe aux animations d'au moins deux activités ponctuelles dans l'année ou d'une activité régulière.

*Règles de paiement concernant les bénévoles :*

- Non-paiement de l'adhésion ;
- Pour les animations Parents/Enfants, tarification aménagée
- Pour l'Accueil Loisirs, l'accueil des enfants dont les parents sont porteurs ou co-porteurs d'une animation concernant la totalité des enfants ne donnera pas lieu à une facturation.

## ALSH

### **ALSH MERCREDI ET VACANCES**

Le tarif est déterminé par le quotient familial selon tableau ci-dessous (*En Euros*) :

Quotient Familial CAF	REPAS	½ JOURNEE		
		Pour 1 enfant 2019	Pour 2 enfants 2019	Pour 3 enfants 2019
< 305	2,82	2,00	3,40	4,77
305-457	3.36	2,62	4,21	5,93
458-610	4,23	3,75	6,59	9,67
611- 762	5,08	4,42	7,95	11,35
763 -915	5,75	5,06	9,20	13,30
916- 1219	5,92	5,62	10,32	15,00
>1220	6,00	6,20	11,47	16,71

**Pour les journées continues, le pique-nique est fourni par la famille. Dans ce cas, 2 demi-journées seront facturées.**

**Tarif au forfait pour une inscription de 5 jours, toute la semaine (- 10%)**

- **Forfait Vacances 5 jours-1/2 journée**

	Coût « au forfait » 2019
Inférieur à 305	9,00
305-457	11,79
458-610	16,88
611-762	19,89
763-915	22,77
916-1219	25,29
+ 1220	27,90

- **Forfait Vacances journée 5 jours sans repas**

	Coût « au forfait » 2019
Inf à 305	18,00
305-457	23,58
458-610	33,75
611-762	39,78
763-915	45,54
916-1219	50,58
+ 1220	55,80

- **Forfait Vacances journée 5 jours avec repas**

	Coût « au forfait » 2019
Inf à 305	30,69
305-457	38,70
458-610	52,79
611-762	62,64
763-915	71,42
916-1219	77,22
+ 1220	82,80

- L'adhésion pour les non côtois,
  - Mercredi : 1,13€ par mercredi.
  - l'adhésion est de 5.61 € par semaine de vacances quel que soit le nombre de demi-journées.
  
- Court séjour (de 1 à 4 nuits / déclaration dans le cadre de l'Accueil de Loisirs). Modalités de calcul : En fonction du nombre de nuits, sachant qu'une nuit correspond au tarif d'une demi-journée et d'un repas (au QF) à laquelle est ajoutée la tarification de l'ALSH journée.

#### **ALSH PÉRISCOLAIRE**

- Matin (lundi, mardi, jeudi, vendredi) : cotisation fixe de 0.57€ sur la période d'activité.

- Midi 11h30-12h15 (lundi, mardi, jeudi, vendredi) : cotisation fixe de 0.57€
- Soir (lundi, mardi, jeudi, vendredi) : 0.57€ la demi-heure. (Toute demi-heure entamée est due)

## Familles

### -Animations Parents / Enfants

3€ par enfant

2€ par enfant pour une famille de 3 enfants

### Buffet-buvette

<i>Buffet-buvette</i>	<i>2019-2020</i>
Boisson au verre	1,00€
Canette	2€
Thé/Tisane/Café/Chocolat	0,50€
Pâtisserie 1	1€
Pâtisserie 2	1,50€
Sandwich 1	1,00€
Sandwich 2	2€
Paquet de confiserie/popcorn	0,50€
Bol pour soupe	2,00€

### Sorties familiales

Les tarifs sont établis en fonction de la programmation (coût du transport et des entrées) élaborée avec les familles.

### - Bourse aux vêtements d'enfants et Bourse aux Jouets

10 % sur les ventes.

## Adultes

### - Échanges de savoirs, couture

Adhésion de 21€ pour les cotois comme pour les non cotois du fait du caractère spécifique de cet atelier dans la mesure où les participants en sont aussi les animateurs.

### - Repas Marmitons

- ✓ Pour les personnes extérieures, bénévoles et salariés : 9€
- ✓ Pour les organisateurs : Gratuit.
- ✓ Dans le cadre d'un projet d'animation sociale locale : 5€
- ✓ Autres repas : 10€

### - Gymnastique

108€ pour l'année scolaire, payable sur demande en 3 fois, soit :  
 36€ au 15 octobre 2019, 36€ au 15 novembre 2019 et 36€ au 15 décembre 2019.  
 36 € le trimestre si inscription en cours d'année (coût de l'adhésion à rajouter).  
 Le paiement de l'adhésion est effectué à l'inscription et ne peut être fractionné.

### - Les activités physiques adaptées

84€ pour l'année scolaire, payable sur demande en 3 fois, soit :  
 28€ au 15 octobre 2018, 28€ au 15 novembre 2018 et 28€ au 15 décembre 2019.  
 Le paiement de l'adhésion est effectué à l'inscription et ne peut être fractionné.

- Autres activités adultes

Ces activités doivent s'autofinancer, ainsi, les tarifs seront calculés en fonction du coût de l'intervenant, des matières premières et du nombre de participants.

• Activité « jardin partagé du Ponal »

Une adhésion au Centre Social est demandée aux habitants cultivant une parcelle individuelle ou collective d'un jardin partagé.

**Les activités d'insertion sont gratuites.**

**Mise à disposition de salles (sous réserve de disponibilités) :**

Pour les associations et institutions locales qui contribue à la dynamique du Centre Social :

- adhésion annuelle de 24€

Demandes extérieures pour les activités bénéficiant de prestations (formations...) :

- 50€ la journée
- ou 25€ la demi-journée

Dans le cadre de projets partenariaux avec des associations la mise à disposition est gratuite

**Les membres du Conseil d'Administration valident à l'unanimité les tarifs 2019/2020 du Centre Social.**

**04. Modification de l'article 2 du Règlement Intérieur 2019/2020 de l'ALSH**

**Rapporteur : Madame Ghislaine VERGNET, Vice-Présidente**

Madame la Vice-Présidente présente les modifications du règlement intérieur 2019/2020 de l'ALSH :

**ARTICLE 2 - FONCTIONNEMENT DE L'ALSH**

Toutes les périodes de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire s'organisent dans les locaux de l'école publique de la Côte Saint-André.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement peut être organisé dans d'autres locaux municipaux pendant les périodes de vacances.

	1) horaires	2) horaires d'accueil arrivées	3) horaires d'accueil départs	capacité d'accueil		organisation du temps de repas
				3 -5 ans	6- 11 ans	
Périscolaire	7h30/8h20	A tout moment		10	14	Restauration scolaire
	11h30/12h15		A tout moment jusqu'à 12h15	40	42	
	16h30/18h30		A tout moment jusqu'à 18h30	20	28	
Mercredis	8h00/12h15	Entre 8h00 et 9h30 ou entre 13h30 et 14h00	Entre 11h30 et 12h15 ou entre 17h00 et 18h00	16	24	Traiteur gestion Pôle Social - Scolaire
	8h00/18h00					
	13h30/18h00					
Vacances	8h00/12h15	Entre 8h00 et 9h30 ou entre 13h30 et 14h00	entre 11h30 et 12h15 ou entre 17h00 et 18h00	16	24	Traiteur gestion Pôle Social - Scolaire
	8h00/18h00					
	13h30/18h00					
	Dans le cadre de l'ALSH des vacances, des cours séjours de 1 à 4 nuits peuvent être programmés.					

En cas de retard répétés de l'adulte venant récupérer l'enfant aux heures de sortie, le CCAS se réserve le droit d'exclure ce dernier de l'accueil de loisirs.

**Les membres du Conseil d'Administration valident à l'unanimité la modification de l'article 2 du Règlement Intérieur 2019/2020 de l'ALSH.**

#### **05. Ressources Humaines : Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère afin de développer une convention de participation de protection sociale complémentaire avec participation employeur**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou

des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Il est proposé à l'assemblée :

Le CCAS charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. Le CCAS pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.

Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire.

Les agents du CCAS peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré le CCAS.

Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1er janvier 2020. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

Le Président est autorisé à signer, au nom et pour le compte du CCAS, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Les membres du Conseil d'Administration valident à l'unanimité le Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère afin de développer une convention de participation de protection sociale complémentaire avec participation employeur.**



## 06. Ressources Humaines : Personnel : Détermination des ratios pour les avancements de grades 2019

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Suite à l'avis du Comité Technique en date du 28 mars 2019, fixant les ratios applicables aux avancements de grades pour l'année 2019,

Il convient d'examiner les propositions d'avancements de grades dans chaque catégorie, chaque filière et au sein de chaque cadre d'emploi :

Cat.	Cadre d'emploi	Grade initial	Grade proposé	Nombre d'agents concernés	Ratios proposés
C	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0%
		Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0%
	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0%
		Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0%
B	Animateur	Animateur	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0%

**Les membres du Conseil d'Administration valident à l'unanimité la détermination des ratios pour les avancements de grades 2019.**

## 07. Ressources Humaines : Validation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et du programme d'action de la collectivité

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Dans le cadre d'une démarche de prévention, depuis un an, les agents de la collectivité et du CCAS travaillent sur la réalisation du Document Unique d'Évaluation des risques professionnels ainsi que sur la définition et la planification des actions.

La réalisation de ce document a été élaborée par Unité de Travail :

- Administratif
- Accueil
- Bâtiments/Festivités
- Voirie / Espaces verts / propreté
- Ecole de musique
- Police municipale / ASVP
- Entretien des locaux
- Conciergerie

- ATSEM / Animateur
- Animation prévention / référent famille
- Restauration scolaire.

Une cotation des risques a été effectuée en tenant compte de la gravité et de la maîtrise de chacun.

Dans le but d'améliorer la sécurité des agents, des actions à mettre en place ont été proposées, chiffrées, avec un délai de réalisation.

**Les membres du Conseil d'Administration valident le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et du programme d'action de la collectivité.**

### **08. Ressources Humaines : Création d'un poste non permanent**

#### **Rapporteur : Monsieur le Président**

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration du CCAS de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à une mutation en interne, il est proposé à l'assemblée de créer un emploi non permanent:

- Service Centre Social (ALSH) :

Un poste non permanent, à temps complet, pour une durée de 12 mois, destiné à un Parcours Emplois Compétences pour l'entretien et l'animation, à compter du 2 septembre 2019.

Il sera rémunéré sur la base du SMIC horaire.

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

**Les membres du Conseil d'Administration valident à l'unanimité la création d'un poste non permanent.**